

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

Article L.521-2 et R.521-1 du code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

Conformément aux obligations légales inhérentes à notre profession réglementée d'intermédiaire en assurances, voici ci-après les informations relatives à notre société et nos mentions légales (article L.521-2 du Code des Assurances). Elles précisent aussi le cadre contractuel général des relations entre l'assuré (vous) et ANSET Assurances (nous).

IDENTITE ET IMMATRICULATION

Bureau d'Etude en Assurances et Courtages de l'Outre Mer (sigle BEACOM), nom commercial **ANSET Assurances**, 14 Rue de la Guadeloupe, ZA Foucherolles - Sainte-Clotilde - 97490 Saint Denis – France

SAS de courtage d'assurance au capital de 10 000 €uros - 532 922 150 00018 RCS Saint Denis TGI - APE 6622 Z

Inscrit à l'ORIAS n°11 063 290 (www.orias.fr) - Sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tel +(33) 01 49 95 40 00.

RC PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIERE

ANSET Assurances a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances.

LIENS FINANCIERS ANSET ASSURANCES

Conformément aux dispositions des articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances, ANSET Assurances :

- Ne détient pas de participation, directe ou indirecte, représentant 10 % ou plus des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance,
- N'est pas détenue par toute participation, directe ou indirecte, représentant 10 % ou plus des droits de vote ou du capital de notre structure d'assurance, par une entreprise d'assurance déterminée ou par l'entreprise mère d'une entreprise d'assurance déterminée
- N'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
- Réalise plus de 33% de son chiffre d'affaires avec une compagnie d'assurance en particulier (cf paragraphe NOS PARTENAIRES).

NOS PARTENAIRES

Nous travaillons avec un nombre restreint de fournisseurs sans obligation contractuelle (selon la définition du b) du 1er du II de l'article L.521-2 du Code des Assurances).

La compagnie d'assurance AREAS Assurances (49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08, N° Siren : 775 670 466 N, Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes, Entreprises régies par le Code des assurances), contribue à plus de 33% du chiffre d'affaires d'ANSET Assurances.

Nos autres partenaires sont : APIVIA Groupe MACIF, Mutuelle des Motards, April, CFPD, Aviva, Helvetia, Elois Simulassur.

NOTRE REMUNERATION

Notre rémunération se compose de :

- Commissions payées par les assureurs (rémunération incluse dans la prime d'assurance qui dépend de l'assureur et de la nature du contrat) :
 - Si le règlement est adressé directement à l'assureur, la commission est rétrocédée par l'assureur à ANSET Assurances
 - Si le règlement est adressé à ANSET Assurances, la prime est reversée à l'assureur déduction faite de la commission

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

Article L.521-2 et R.521-1 du code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

- Frais de gestion perçus par ANSET Assurances et facturés au client (pour les actes de gestion liés à l'émission des contrats et/ou avenants)
- Honoraires de courtage perçus par ANSET Assurances et facturés au client.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux règles en vigueur en matière de protection des données, couvertes notamment par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 dite « loi Informatique et libertés », le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, et la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018, Vous bénéficiez pour les données à caractère personnel communiquées vous concernant, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et à la limitation du traitement des informations. Droit que vous pouvez exercer en nous écrivant à l'adresse du cabinet. Une copie d'un titre d'identité pourra vous être demandée.

Dans le cadre de notre activité d'assurance et de services, nous collectons les seules données à caractère personnel nécessaires pour les finalités déterminées, explicites, légitimes., et elles font l'objet de traitements informatiques destinés au respect de nos obligations légales ainsi que pour la souscription, la gestion et l'exécution des contrats, mais aussi, sous réserve de votre consentement, la promotion commerciale. Lorsque vos données sont traitées à des fins de prospection, vous avez le droit, à tout moment et sans frais, de vous y opposer.

CONSERVATION LIMITEE DES DONNEES

Les données à caractère personnel ne doivent pas être conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité du traitement. Les durées de conservation des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la gestion des contrats d'assurance et de la relation clients varient en fonction des finalités prévues et sont conformes aux durées prévues par la réglementation.

CONFLITS D'INTERETS

Nous fondons nos conseils sur une analyse honnête, impartiale et personnalisée au mieux de vos intérêts. Si nous détectons une situation de conflit d'intérêts, nous vous en tiendrons informé.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME :

En vertu de la réglementation applicable (articles L.561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier), vous vous engagez à répondre aux questions que nous serions contraints de vous poser et à nous fournir les documents requis à première demande. (Par exemple, il peut s'agir de la pièce d'identité du signataire du contrat et des bénéficiaires effectif, le Kbis de votre entreprise, de justificatif sur l'origine des fonds, sur les revenus ...).

PAIEMENT DES PRIMES, HONORAIRES ET FRAIS

Vous devez régler les primes, honoraires et frais dans les délais requis selon les modalités du contrat. Nous n'effectuons aucune avance pour votre compte. En cas de paiement sans provision, le paiement est censé n'être jamais intervenu. **Nous attirons votre attention sur le fait que le non-paiement partiel ou total des primes et accessoires aux échéances convenues peut entraîner la suspension des garanties et la résiliation du contrat.**

PRISE DE GARANTIE

Aucune prise de garantie n'est effectuée oralement. Toutes vos demandes de prise de garantie doivent être formulées par écrit (mail, fax ou courrier). Sauf dispositions contraires au contrat, elles ne prennent effet qu'après confirmation écrite de la prise de garantie.

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

Article L.521-2 et R.521-1 du code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

RENONCIATION

Hormis pour les contrats d'assurance de voyage ou de bagage, ou d'une durée inférieure à 30 jours (art. L112-2-1-II du code des assurances) et pour les contrats d'assurance de responsabilité des véhicules terrestres à moteur (art. L211-1 du code des assurances) ; conformément aux articles L. 112-2-1 et L.112-9-1 du code des assurances. Vous avez souscrit à distance ou suite à un démarchage, un contrat qui n'entre pas dans le cadre de vos activités commerciales ou professionnelles, vous disposez de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat pour renoncer à celui-ci sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Vous devez formuler votre demande de renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette disposition ne concerne pas les contrats d'assurance sur la Vie qui eux bénéficient d'un délai de renonciation porté à 30 jours.

Cf. Article L112-9 alinéa 1 du code des assurances : Pour le démarchage en assurance non-vie : « **Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.** ».

Cf. Article L 112-2-1 et suivants du code des assurances : Pour la vente à distance en assurance non vie : « **Il.1° Toute personne physique ayant conclu à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour renoncer, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités** »

Cf. Article L. 132-5-1 du Code des assurances, assurance Vie : « **vous pouvez renoncer au contrat que vous avez conclu dans les 30 jours à compter du jour où vous êtes informé de la conclusion du contrat** ».

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

- En cas de litige ou désaccord, nous vous invitons à contacter au préalable votre interlocuteur habituel chez ANSET Assurances.
- Si la réponse proposée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez contacter notre service RECLAMATION par courrier à l'adresse suivante : **ANSET Assurances - Service Réclamations - 9 Boulevard Doret - 97400 Saint Denis** ou bien par email à **reclamation@anset.fr**

Nous nous engageons à en accuser réception sous dix jours ouvrables maximum et d'y répondre dans un délai maximum de deux mois. En cas de désaccord persistant, vous avez la faculté, après épuisement des voies de traitements internes indiquées ci-dessus, de faire appel au Médiateur.

MEDIATION DE L'ASSURANCE

En application des articles L.156-1 et suivants du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige entre un professionnel et un consommateur (le consommateur est un client particulier - cette démarche n'est donc pas ouverte aux professionnels) n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite par ce dernier auprès du service "réclamation" du courtier.

Le Médiateur de l'assurance peut être saisi par l'un des moyens suivants :

- ➔ Adresse postale : **La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09**
- ➔ Adresse email : **le.mediateur@mediation-assurance.org**
- ➔ Adresse du site internet : **www.mediation-assurance.org**